JCB/KCK

## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2013- 516 /PRES/PM/MAECR/ MEF portant ouverture d'une Ambassade du Burkina Faso à N'Djamena en République du Tchad.

VI SARFNOOLON LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

la Constitution; VU

le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du VU

le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du VU

la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963; VU

le décret n°2008-787/PRES/PM/MAECR du 12 décembre 2008 portant  $\mathbf{V}\mathbf{U}$ Définition des missions diplomatiques du Burkina Faso;

le décret n°2011-1081/PRES/PM/MAECR du 30 décembre 2011 portant VU organisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale;

le décret n°2013-104/PRES/PM/SGC-CM du 07 mars 2013 portant attributions  $\mathbf{V}\mathbf{U}$ des membres du gouvernement;

rapport du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Sur

Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 mai 2013; Le

## **DECRETE**

ARTICLE 1: Il est ouvert une Ambassade du Burkina Faso à N'Djamena en République du Tchad avec compétence

## ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 05 juillet 2013

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Yipènè Djibrill BASSOLE